



Autolib' et Vélib' Métropole

2 rue Jean Lantier
75001 Paris

DÉLIBÉRATION 2017 90 –

Transfert de la compétence de location de vélos en libre-service de La commune de Saint-Maur-Des-Fossés au Syndicat Mixte Autolib' et Vélib' Métropole et adhésion à l'option Vélib'

Séance du Comité syndical du 12 juillet 2017

EXPOSÉ DES MOTIFS

Conformément à l'article 2-2 des statuts du Syndicat Mixte Autolib' et Vélib' Métropole, et notamment en termes de compétence optionnelle, le Syndicat a également pour objet l'étude, la réalisation et l'exploitation d'un service public de vélos en libre-service dénommé « Vélib' ».

La Ville de Paris ayant accordé au Syndicat mixte une licence d'exploitation gratuite de la marque « Vélib' », le Syndicat mixte exerce cette compétence, en lieu et place de ses membres qui lui en font la demande.

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Maur-Des-Fossés, par délibération du 29 juin 2017 a décidé de transférer la compétence de location de vélos en libre-service au Syndicat Mixte Autolib' et Vélib' Métropole et d'adhérer à la compétence optionnelle Vélib'.

Au 12 juillet 2017, les collectivités et les établissements publics adhérents à l'option Vélib' du Syndicat Autolib' et Vélib' Métropole sont :

- Arcueil
- Asnières-sur-Seine
- Aulnay-sous-Bois
- Bourg-la-Reine
- Bagneux
- Cachan
- Choisy-le-Roi
- Clamart
- Courbevoie
- Fontenay-aux-Roses
- Fontenay-sous-Bois
- Gennevilliers
- Gentilly
- Joinville-le-Pont
- La Garenne-colombes
- La Métropole du Grand Paris
- Le Kremlin-Bicêtre
- Les Lilas
- Levallois
- Maisons-Alfort
- Montrouge
- Nogent-sur-Marne
- Ville de Paris
- Romainville
- Rueil-Malmaison
- Saint-Cloud
- Saint-Denis
- Saint-Maurice
- Sceaux
- Suresnes
- Vincennes
- Vitry-sur-Seine
- Grand Paris Seine Ouest

Je vous prie, mes chers (ères) collègues, de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Autolib' et Vélib' Métropole

2 rue Jean Lantier
75001 Paris

DÉLIBÉRATION 2017 90 –

Transfert de la compétence de location de vélos en libre-service de La commune de Saint-Maur-Des-Fossés au Syndicat Mixte Autolib' et Vélib' Métropole et adhésion à l'option Vélib'

Séance du Comité syndical du 12 juillet 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2009 du Préfet de la Région d'Ile-de-France, autorisant la création du Syndicat ;

Vu les statuts du Syndicat ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Saint-Maur-Des-Fossés du 29 juin 2017 ;

Considérant que pour adhérer à l'option Vélib', la collectivité doit transférer sa compétence de location de vélos en libre-service au Syndicat Mixte Autolib' et Vélib' Métropole ;

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : APPROUVE le transfert de la compétence de location de vélos en libre-service de la Ville de Saint-Maur-Des-Fossés au Syndicat Mixte Autolib' et Vélib' Métropole.

Article 2 : APPROUVE l'adhésion de la Ville de Saint-Maur-Des-Fossés à l'option Vélib'.



La Présidente,

Marie-Pierre de la Gontrie